

---

# Contrat Territorial Occitanie 2022-2028

## POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

---

### Dotation pour l'innovation et l'expérimentation



## Table des matières

Mesure DIE 1 Adaptation et résilience de nos bâtiments au changement climatique.....	3
Mesure DIE 2 Amplifier la transition écologique du territoire.....	6

# Mesure DIE 1

## Adaptation et résilience de nos bâtiments au changement climatique

**Objectif stratégique du CTO :** Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire

### Contributions aux objectifs Pacte Vert :

- S'adapter à l'urgence climatique
- Contribuer à la transition vers une région à énergie positive
- Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau
- Préserver et développer des emplois de qualité

### Contexte général

Les vagues de chaleur constituent l'un des phénomènes climatiques les plus préoccupants. Les projections climatiques décrivent une augmentation des extrêmes chauds et des vagues de chaleur estivales à la fois plus fréquentes, plus longues et plus intenses. De plus, l'Occitanie est particulièrement concernée par l'augmentation des sécheresses qui entraîne des restrictions d'usage de l'eau de plus en plus fortes et donc une utilisation de l'eau potable à raisonner !

Dans ce contexte, il devient primordial de prendre en compte et d'expérimenter des approches qui visent l'adaptation des bâtiments au changement climatique et leur résilience :

- Préserver le confort des occupants en période de pics de chaleur
- Limiter le recours systématique à la climatisation et réduire ainsi les consommations énergétiques et émissions de GES
- Réduire nos consommations d'eau potable et ainsi nos pressions sur les ressources naturelles
- Changer nos pratiques de consommation d'eau
- ...

De nombreux efforts sont engagés pour rénover nos bâtiments et leur permettre de diminuer les consommations énergétiques mais peu de projets portent une attention sur une approche globale du bâtiment, c'est-à-dire un projet qui prend en compte la question du confort estival et la question de la consommation en eau.

Par conséquent, malgré des efforts de rénovation, nous voyons apparaître de plus en plus de dossier de climatisation de bâtiment afin de pallier les faiblesses d'un projet de rénovation sur le confort d'été. Cette climatisation entraîne de nouvelles consommations énergétiques et émissions de GES.

Aussi ce dispositif vise à intégrer chez les maîtres d'ouvrages une culture de l'adaptation au changement climatique en travaillant la question du confort d'été et de la préservation de la ressource en eau.

Cette mesure constitue une innovation importante à plusieurs égards :

- Prise en compte de solutions autre que la climatisation ou qui en limite son usage ;
- Approche plus systémique du bâtiment ;
- Des bâtiments exemplaires comme support pour sensibiliser aux enjeux d'adaptation, grâce une communication soignée sur les effets recherchés.

Cette mesure peut également constituer une **véritable expérimentation** d'un nouveau dispositif de soutien régional sur l'adaptation au changement climatique.

<b>Objectifs de la mesure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter nos bâtiments au changement climatique notamment aux périodes de fortes chaleurs ;</li> <li>- Réduire le recours à la climatisation pour garantir le confort d'été des usagers de bâtiments publics et privés et diminuer ainsi nos consommations énergétiques</li> <li>- Réduire les pressions sur la ressource en eau en période de sécheresse</li> <li>- Rendre certains bâtiments exemplaires et inciter la diffusion de solutions visant la résilience des bâtiments</li> <li>- Montée en compétences des professionnels du bâtiment du territoire</li> </ul>
<b>Dépenses éligibles de la mesure</b>	<p><b>Concernant le confort d'été des bâtiments, les investissements proposés pourront concerner :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse énergétique - état des lieux avant travaux - définition des bouquets de travaux / équipements / systèmes (exemple : simulation thermique dynamique ou autre) sous réserve que cette dépense puisse être imputée en investissement</li> <li>- Végétalisation adaptée à l'amélioration du confort estival du bâtiment : environnement immédiat ; végétalisation des toitures ; végétalisation des façades...</li> <li>- Les investissements pour réduire les effets du rayonnement direct et la montée en température des parois opaques : isolation thermique des parois par l'extérieur ; isolants biosourcés ; couleur des parois...</li> <li>- Les investissements pour limiter les effets du rayonnement et la montée en température via les parois vitrées : protections solaires ; automatisation des protections ; ombrages...</li> <li>- Les systèmes permettant de rafraichir le milieu ambiant sans recours à la clim (c'est à dire qui n'utilisent pas le principe de la compression / détente des gaz réfrigérants d'une climatisation. Ces systèmes consomment, comparativement, une quantité d'électricité 10 à 20 fois moins importante) : ventilation / sur ventilation naturelle et assistée</li> </ul> <p><b>Concernant la préservation de la ressource en eau</b>  <i>(Action pouvant être menée de façon collective/coopérative et coordonnée par le pôle territoriale)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse préalable pour définir des bouquets de travaux / équipements / systèmes sous réserve que cette dépense puisse être imputée en investissement</li> <li>- Les investissements pour le dégrillage et la filtration en amont du stockage</li> <li>- Les investissements de stockage adaptés à l'usage souhaitée : cuve enterrée ; cuve aérienne, dispositif d'aération et de trop plein si nécessaires, plaque de signalement « eau non potable » ;</li> <li>- Les systèmes et investissements permettant la distribution de cette eau et la protection du réseau d'eau potable : pompes, ballons surpresseur, vannes, plomberie, système de disconnexion...</li> <li>- Les systèmes et investissements pour les éventuels besoins de traitement après stockage : filtration...</li> <li>- Les systèmes de distribution pour permettre une valorisation l'eau récupérée pour l'arrosage et l'entretien des espaces verts et espaces publics (uniquement pour les collectivités) : citernes, cuves...</li> <li>- Formation pour les agents sur « La gestion et l'économie d'eau d'arrosage en espaces verts » (CNFPT)</li> <li>- Mise en place d'une aide incitative pour l'équipement chez les particuliers de cuves de récupérateur d'eau et des systèmes et travaux nécessaires pour sa valorisation.  Rmq : Commande groupée possible pour l'acquisition de récupérateurs d'eau  Sous réserve que cette dépense puisse être imputée en investissement</li> </ul>

	<p><b>Pour l'ensemble des projets :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Outils de communication sur site permettant de sensibiliser les usagers aux enjeux pris en compte par le projet : panneaux d'information, ...</li> </ul>
<b>Maitres d'ouvrages concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités : Communes, Syndicat de communes, Communautés de communes...</li> <li>- Etablissement privées recevant du public (établissements médico sociaux, équipements culturels, équipements scolaires ...)</li> <li>- Gestionnaire de patrimoine immobilier</li> <li>- Propriétaires occupants pour la partie récupérateur d'eau de pluie sous réserve de rentrer dans le cadre d'un dispositif de soutien communal ou intercommunal</li> </ul>
<b>Localisation des projets</b>	Les bâtiments concernés doivent se situer sur le territoire de l'Albigeois et des Bastides
<b>Financements complémentaires à étudier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LEADER</li> <li>- Etat (DETR/DSIL/Fonds vert)</li> <li>- Département</li> <li>- Agence de l'eau</li> <li>- Autres (syndicat d'alimentation en eau potable...)</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Mise en œuvre et animation : 2022/2028
<b>Actions envisagées par le PETR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur le dispositif</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités et des porteurs de projets</li> <li>- Communication pour valoriser les initiatives</li> <li>- Organisation ou coordination de démarches collectives/groupements de commande</li> </ul>

## Mesure DIE 2 Amplifier la transition écologique du territoire

### Objectif stratégique du CTO :

- Amplifier la transition écologique et la résilience du territoire
- Soutenir l'économie locale et l'emploi
- Développer la cohésion territoriale et l'implication de tous

### Contributions aux objectifs Pacte Vert :

- S'adapter à l'urgence climatique
- Contribuer à la transition vers une région à énergie positive
- Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau
- Préserver et développer des emplois de qualité

<b>Contexte général</b>	<p>Les collectivités locales sont en première ligne pour mettre en œuvre un modèle de développement résolument durable et robuste face aux crises actuelles et à venir.</p> <p>Elles représentent l'échelle pertinente et incontournable pour répondre aux grands enjeux environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires.</p> <p>Dynamiser les actions des collectivités locales et des acteurs du territoire en faveur de ces transitions est un impératif pour la réussite du développement et de la résilience de nos territoires et pour se mettre sur la trajectoire des objectifs régionaux et nationaux à l'horizon 2030, puis 2050.</p>
<b>Objectifs de la mesure</b>	<p>Cette dotation innovation a pour objectif d'apporter un <b>soutien à toutes les initiatives innovantes et expérimentales, qui ne trouvent pas de solutions de financement</b> et qui visent la transition écologique, le développement économique par la valorisation de nos ressources, la solidarité et la cohésion sociale.</p>
<b>Dépenses éligibles de la mesure</b>	<p>Les champs d'intervention de cette mesure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissements qui inscrivent les collectivités dans des actions qui agissent et amplifient les dynamiques de transition écologique : création d'espaces publics résilients innovants (forêts comestibles, jardins à polinisateurs...), préservation et valorisation des ressources locales (eaux usées, biodéchets, ...), développement d'une alimentation saine, durable et locale (espaces de valorisation des produits locaux, lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets...)</li> <li>- Investissements qui permettent d'inscrire le territoire dans une dynamique d'adaptation aux enjeux climatiques et de lutte contre les risques naturels (pluie, inondation, feux, gestion des périodes de crise ...)</li> <li>- Investissements innovants/expérimentaux qui concourent aux objectifs REPOS par la sobriété, l'efficacité et la production énergétique locale et renouvelable</li> <li>- Investissements qui permettent de développer des filières locales de qualité, qui s'inscrivent dans la boucle de l'économie circulaire et dans la valorisation durable de nos ressources</li> </ul>

<b>Maitres d'ouvrages concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités : Communes, Syndicat de communes, Communautés de communes...</li> <li>- Collectifs de citoyens ou associations pour des initiatives en lien avec leurs collectivités</li> <li>- Acteurs locaux dont l'action est en lien avec une collectivité locale</li> </ul>
<b>Localisation des projets</b>	Toutes initiatives dont la réalisation se situent sur le territoire du Pôle Territorial
<b>Financements complémentaires à étudier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LEADER</li> <li>- Etat (DETR/DSIL/Fonds vert/Agence de l'Eau/ADEME...)</li> <li>- Département</li> <li>- Autres</li> </ul>
<b>Calendrier</b>	Mise en œuvre et animation : 2022/2028
<b>Actions envisagées par le PETR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sur le dispositif</li> <li>- Accompagnement des projets des collectivités et des porteurs de projets</li> <li>- Communication pour valoriser les initiatives</li> </ul>